

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU MERCREDI 07 DÉCEMBRE 2022

Délibération n° **DEL2022_12_24**

Intitulé : **FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIEES A LA
COMPETENCE AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE**

Finances - Finances - Finances

*

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin, sous la Présidence de M. Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 1^{er} décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 1^{er} décembre 2022 et publiés sur le site institutionnel de la Communauté de Communes le même jour.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 35 Représentés : 8

Présents :

M. Didier TERRIER, M. Dominique MACE, Mme Martine LEBORGNE, Mme Catherine MAILLOT, M. Louis EUDIER, M. Eric CARPENTIER, Mme Céline DAMBRY, M. Eric RENEE, M. Lionel GAILLARD, M. Claude BELLIN, M. Gérard LEGAY, Mme Régine HAUZAY, M. Alain LOPEZ, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES, Mme Odile DECHAMPS, M. Michael DODELIN, Mme Catherine DUCHESNE, M. Sylvain GARAND, M. Jean-Marc DOUCET, Mme Sandrine NORDET, M. Gilles COTTEY, Mme Josiane GILLE, M. Jacques CAHARD, Mme Natacha BLY, M. Francis ALABERT, M. Gérard CHARASSIER, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. Christophe ADE, Mme Lorena TUNA, M. Arnaud MOUILLARD, Mme Denise HEUDRON, M. Thierry SOUDAIS, M. Laurent BENARD

Absents représentés:

Mme Stéphanie ETIENNE (pouvoir à M. Eric RENEE), M. Vincent LEMETTAIS (pouvoir à M. Didier TERRIER), Mme Françoise DENIAU (pouvoir à M. Gérard CHARASSIER), M. Florian LEMAIRE (pouvoir à Mme Herléane SOULIER), Mme Françoise BLONDEL (pouvoir à M. Francis ALABERT), M. Jean-Françoise LE PERF (pouvoir à Mme Virginie BLANDIN), Mme Dominique TALADUN (pouvoir à M. Thierry SOUDAIS), M. Alain BREYSACHER (pouvoir à M. Arnaud MOUILLARD)

Absents :

M. Jean-Louis LUC, Mme Marie-Claude HERANVAL

Administration:

Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

M. Eric RENEE est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-195 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Une fois son montant fixé, il est reconduit d'office chaque année en l'absence de révision ou de transfert de charges.

Pour notre communauté de communes, les attributions de compensation comprennent sur la base des préconisations des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- des AC liées au transfert de la fiscalité (FPU) et au service commun d'urbanisme (Yvetot),
- des AC liées au transfert de la compétence aire d'accueil des gens du voyage (Yvetot),
- des AC liées au transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI,
- des AC liées à la mise en place de la REOM sur 3 communes en 2018,
- des AC liées à la compétence Relais Petite Enfance (RPE), anciennement Relais Assistants Maternels (Yvetot).

Au 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes Yvetot Normandie a pris la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Charges Transférées (CLECT) doit remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Concernant la compétence AOM, la CLECT a adopté son rapport lors de la réunion du 29 mars 2022, constatant l'absence de charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C,
vu le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité du 29 mars 2022,
vu les délibérations des communes membres de la communauté se prononçant sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 29/11/2022
A reçu un avis favorable en commission Finances le 24/11/2022

Article 1^{er} – De dire que le transfert de compétence AOM s'accompagne d'aucun transfert de charges.

Article 2 – Dire que l'attribution de compensation de la ville d'Yvetot reste fixée à 1 819 686,39 euros pour l'année 2022.

Article 3 – Dire que les attributions de compensation 2022 sont récapitulées dans le tableau ci-joint.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

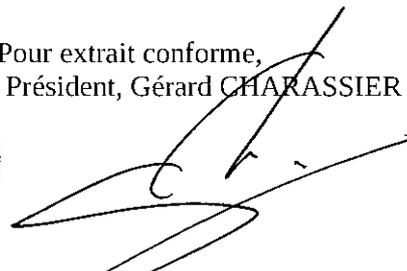
Résultat du vote : unanimité

Pour extrait conforme,

Monsieur le secrétaire de séance,
Eric RENEE



Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

Le 31 mars 2022, ce rapport de la CLECT a été transmis à l'ensemble des communes membres, afin qu'elles délibèrent sur l'adoption ou non de ce rapport dans un délai de trois mois à compter de la transmission de ce dernier.

Ce rapport est réputé adopté quand les 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population (ou l'inverse) adoptent le rapport de la CLECT.

Le tableau ci-dessous récapitule les délibérations des communes membres relatives au rapport de la CLECT concernant le transfert de la compétence AOM :

Communes	Date de délibération	Approbation rapport CLECT oui / non
Allouville-Bellefosse	oct-22	
Auzebosc	5 avril 2022	Oui
Baons Le Comte	Absence de délibération	
Bois-Himont	11 mai 2022	Oui
Carville La Folletière	18 mai 2022	Oui
Croix-Mare	12 juillet 2022	Oui
Ecalles-Alix	4 avril 2022	Oui
Ecretteville Les Baons	1er avril 2022	Oui
Hautot Le Vatois	26 septembre 2022	Oui
Hautot St Sulpice	31 mars 2022	Oui
Les Hauts de Caux	14 avril 2022	Oui
Mesnil-Panneville	31 mars 2022	Non
Rocquefort	5 avril 2022	Oui
Saint Martin de l'If	13 mai 2022	Oui
Saint Clair sur les Monts	Absence de délibération	
Sainte Marie des Champs	10 mai 2022	Oui
Touffreville la Corbeline	13 avril 2022	Oui
Valliquerville	12 avril 2022	Oui
Yvetot	27 avril 2022	Oui

Ce rapport est adopté à la majorité qualifiée. En effet, 14 communes ont adopté ce rapport représentant plus des 2/3 de la population.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,